

Chambre des Représentants.

SIÈGE DU 14 MARS 1875.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapport fait, au nom de la commission, par M. SANTKIN.

I

Demande du sieur Jean-Charles GOEBEL.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né le 5 novembre 1818, à Oberufhausen (Prusse), est venu s'établir en Belgique en 1843. Il a habité d'abord Bruxelles, et il réside maintenant à Ixelles, où il est fabricant de meubles : ses affaires prospèrent. Il a épousé une Belge et un fils est né de son mariage.

Sa conduite est bonne et les renseignements donnés sur son compte sont très-favorables. Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
ED. SANTKIN.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. REYNAERT.

II

Demande du sieur Victor-Florimond-Joseph MINET.

MESSIEURS,

Le sieur Minet est né à Templeuve, d'un père français, le 17 octobre 1833; il

aurait pu, par conséquent, aux termes de l'art. 9 du Code civil, réclamer la qualité de Belge, à l'époque de sa majorité; mais il a négligé de remplir cette formalité et perdu ainsi le bénéfice que lui accordait la loi.

Le sieur Minet habite Templeuve depuis son enfance; il y possède quelques propriétés et y est clerc de notaire; l'administration locale a donné sur sa conduite et sur son honorabilité les meilleurs renseignements. De plus le pétitionnaire a satisfait aux lois de milice et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Pour toutes ces raisons, la commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Minet.

Le Rapporteur,

REYNAERT.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.
